



AR_2023_12

ARRETE DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION
Place du jeu de Ballon, rue de la mairie, place de la vierge
a l'occasion d'un vide-greniers

Nous, MAIRE de la commune de LACOSTE,

VU la loi 21° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-2 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière, les articles L 116-2 et suivants

VU le Code de la Route, les articles R 417-10 et suivants,

VU la demande reçue par courrier de Mme RIVA Cécile, demeurant 31 rue des 3 porches à LACOSTE (34), secrétaire du comité des fêtes de la commune, organisant un vide-greniers le 4 juin 2023 sur la place du jeu de ballon à LACOSTE (34), Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer le stationnement pour la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : - A l'occasion du vide-greniers (édition 2023), Me DEMBSKI Johanne, demeurant place du jeu de ballon à LACOSTE (34), présidente du comité des fêtes de LACOSTE (34), est autorisée à occuper le domaine public sur la place du jeu de ballon, rue de la mairie et place de la vierge à LACOSTE (34)

Article 2 : - le stationnement et la circulation y seront interdits **du samedi 3 juin 17h00 au dimanche 4 juin 18h00**

Article 3 : - Un parking sera ouvert durant l'ensemble de cette manifestation aux visiteurs et résidents de la place du jeu de ballon sur le stade de foot de la commune. En cas de fortes précipitations, cette autorisation sera suspendue sur notification verbale d'un élu, pour des raisons d'enlèvement et de dégradations potentielles du stade.

Article 4 : - La place du jeu de ballon, la place de la vierge et la rue de la mairie seront restituées dans un parfait état de propreté. Les emplacements au sol ne devront pas être matérialisés par un produit permanent. Dans le cas contraire ou en cas de dégradations constatées, la commune fera nettoyer ou réparer les dégâts aux frais de l'association représentée par le pétitionnaire.

Article 5 : - Cet arrêté sera affiché en mairie et notifié aux habitants concernés.

Article 6 : - La secrétaire de Mairie et le Commandant de la gendarmerie de Clermont l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lacoste, le 10 mai 2023

Le Maire,
Marc CARAYON

